

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUATRE VINGT QUATORZE

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ le 21 DECEMBRE à 20 H.  
le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de M. Pierre PAUL Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

VIREMENTS DE CREDITS

Date de convocation du Conseil municipal : 16.12.94

PRÉSENTS : MM. Tous les Conseillers Municipaux  
à l'exception de :

"Budget Commune"

ABSENTS : MM<sup>d</sup> Marc LE BORGNE

M. DERRIEN Yann EXCUSEE : Marianne REEB

a été élu secrétaire.

I VIREMENTS DE CREDITS : "Section INVESTISSEMENT"

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les crédits ouverts

- 1°) AU COMPTE 23301-125 "Grosses réparations CHEMINS RURAUX" SONT  
insuffisants.  
Il est nécessaire de voter des crédits complémentaires.  
APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire a y inscrire  
un crédit de + 100 000.00 Francs, par prélèvement sur le compte  
23303-125 "Aménagement du bourg".
- 3°) AU COMPTE 21472-122 "Signalisation" sont insuffisants.  
Il est nécessaire de voter des crédits complémentaires.  
APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire a inscrire  
un crédit de + 1000.00 Francs sur ce compte, par prélèvement sur le compte  
23303-125 "Aménagement du bourg".
- 4°) AU COMPTE 264-121 "Part dans les associations syndicales et organismes  
publics" sont insuffisants.  
Il est nécessaire de voter des crédits complémentaires.  
APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire a inscrire  
un crédit de + 1000.00 Francs sur ce compte, par prélèvement sur le compte  
23303-125 "Aménagement du bourg".

Une somme globale de 102 000.00 Francs sera donc prélever  
sur le compte 23303-125 "Aménagement du bourg".

II VIREMENTS DE CREDITS : "Section FONCTIONNEMENT"

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les crédits inscrits au compte  
660 "fêtes et cérémonies" sont insuffisants.  
Il est nécessaire de voter des crédits complémentaires.  
APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire un  
crédit de + 10000.00 Francs à cet article, par prélèvement sur le compte  
69 "dépenses imprévues".

Fait à BRENNILIS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

P: PAUL.

